



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
Nouvelle Aquitaine*

Direction départementale déléguée de la Gironde

LA DOMICILIATION: Travail sur le règlement intérieur

Textes de référence

- Articles L264-1 à 8 du CASF
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Instruction DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018

1. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

- La domiciliation concerne les personnes **sans domicile stable**, c'est à dire:

toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

C'est avant tout à la personne d'apprécier l'opportunité ou la nécessité d'une élection de domicile

2. LA DOMICILIATION: POSSIBILITE D'ACCES AUX DROITS OU SERVICES ESSENTIELS

- **Ensemble des droits et prestations sociales**
- **Démarches professionnelles**, dans le cadre d'une insertion sociale et professionnelle (orientations vers d'autres solutions plus adaptées à des activités professionnelles le cas échéant, la domiciliation DC ne pouvant porter sur une personne morale).
- **Démarches fiscales**, la domiciliation permet de disposer d'une adresse fiscale;
- **Démarches d'admission au séjour, obtention de titre d'identité, inscription sur les listes électorales;**
- **Services essentiels:** accès à un compte bancaire, souscription d'une assurance...
- **Démarches relatives à la scolarisation et à l'instruction**

3. PROCEDURE

- La demande s'effectue à l'aide d'un cerfa:
 - Document mis disposition à l'accueil
 - Peut être envoyé par mail (préciser adresse)
- Le CCAS fixe une date d'entretien (à titre indicatif, moyenne constatée : sous 5 jours)
- L'entretien (à titre indicatif, moyenne constatée : 30 minutes)
- Refus motivé ou délivrance de l'attestation.

–

4. L'ATTESTATION

- Remise de l'attestation en mains propres
- Validité d'un an
- Le cas échéant, délivrance d'une carte, d'un numéro pour faciliter le suivi du courrier
- Modalités de renouvellement : demande à effectuer au moins 2 mois avant l'échéance afin d'éviter toute rupture de droits à l'aide du cerfa.

5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- Se présenter physiquement ou se manifester par téléphone a minima tous les trois mois

Exceptions: absence de manifestation justifiée pour des raisons de santé ou de privation de liberté

Dans ce cas, le bénéficiaire informe le CCAS/CIAS

Mise en place éventuelle d'une procédure de procuration (voir paragraphe n° 9).

6. MOTIFS DE RADIATION

Motifs:

- Sur demande de l'intéressé
- Domiciliation caduque (plus de lien avec la commune, stabilité de l'hébergement...)
- Non présentation physique ou à défaut téléphonique pendant plus de trois mois consécutifs
- Utilisation abusive de l'adresse de domiciliation
- Raisons d'ordre public rendant impossible la relation entre l'organisme domiciliataire et le bénéficiaire

7. MODALITÉS DE FIN DE DOMICILIATION

- Notification au bénéficiaire de la radiation ou du terme de la domiciliation (préciser le délai avant la fin du dispositif).
- Conservation du courrier après radiation ou fin de domiciliation: préciser délai maximal avant réexpédition aux services postaux avec mention PND

Délibération n° 2016-095 du 14 avril 2016 (CNIL): données collectées et traitées pour les besoins du suivi social ne peuvent être conservées dans la base active au delà de 2 ans à compter du dernier contact avec la personne.

8. TYPE DE COURRIER RECEPTION

- Horaires d'ouverture
- Fréquence de passage préconisée (il est conseillé de se présenter tous les 15 jours)
- Réception et mise à disposition des courriers postaux simples et des avis de passage des objets à remettre contre signature (colis + recommandés)
- Pas d'obligations en ce qui concerne les courriers publicitaires (à préciser)
- Si réception de colis, le préciser (délais de conservation, poids et taille maximum, exceptions possibles, ex colis du CNED ?)
- Ré expédition temporaire le cas échéant (il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers les services de la Poste)

9. MISE À DISPOSITION DU COURRIER

- Préciser modalités dans le cas où le domiciliataire est prévenu de la réception d'un courrier (envoi automatique de SMS...)
- Pièces à présenter lors de la remise du courrier
- Signature d'un registre à la remise du courrier en mains propres
- Procédure de procuration:
 - Dans quels cas ? (santé, privation de libertés...)
 - Durée maximale (préconisation:3 mois)
 - Modalités (formulaire type...)